

www.droitsquotidiens.be Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale mise à jour : avril 2024 0 Les types d'allocations Allocation de remplacement Allocations de chômage Indemnités de mutuelle Revenu d'intégration sociale (RIS) Pension de retraite de revenus Grapa (pour personnes handicapées) Les taux possibles Taux cohabitant Taux cohabitant Taux cohabitant Taux isolé Taux de base Taux A Taux isolé Taux isolé Taux isolé Taux ménage Taux majoré Taux B (du moins au plus avantageux) Cohabitant avec charge de famille | Titulaire avec personne à charge Cohabitant avec de charge famille Taux C A quel taux ai-je droit si... Isolé Isolé Isolé Isolé - Attention particularité si marié Majoré Je vis seul mais séparé Cohabitant avec charge de famille si Titulaire avec personne à charge si Cohabitant avec charge de famille si Isolé - Attention particularité si marié A si enfant pas à charge Majoré si se sont les enfants Je vis uniquement avec des allocations familiales pour au moins les enfants n'ont aucun revenu, ou enfant mineur, non marié et mais séparé du bénéficiaire, ou si ce sont des enfants 1 enfant ou si aucun enfant n'a de revenus inférieurs aux 2 plafonds économiquement à charge (bénéficiaire enfants mineurs ou qui donnent droit perçoit des allocations familiales pour aux allocations familiales revenu, ou revenus inférieurs au cet enfant, paye ses frais quotidiens, plafond Cohabitant si les enfants ont des C si enfant à charge (moins de 25 ans Cohabitant si allocations familiales revenus supérieurs aux 2 plafonds et allocations familiales, moins de 25 pour aucun enfant et si 1 enfant a des revenus supérieurs au plafond ans et contribution alimentaire, ou Isolé si les revenus des enfants sont garde alternée) entre les 2 plafonds Cohabitant avec charge de famille si Titulaire avec personne à charge si Isolé (mais possibilité d'obtenir une Isolé - Attention particularité si marié Majoré C si enfant de moins de 25 ans Je vis seul et je paie une contribution alimentaire prévue dans un contribution alimentaire d'au moins aide du CPAS, de 50 % du montant de la mais séparé contribution alimentaire contribution alimentaire payée, à jugement ou dans un acte notarié et si 111,55 EUR par mois, prévue dans un payée effectivement jugement ou dans un acte notarié et certaines conditions) payée effectivement Cohabitant avec charge de famille si Titulaire avec personne à charge si Isolé - Attention particularité si marié Je vis seul mais j'ai les enfants Cohabitant avec charge de famille quand Majoré enfants présents en moyenne 2 jours enfants présents en moyenne 2 jours les enfants sont là, si les enfants sont là mais séparé en hébergement alterné par semaine par semaine moins de la moitié du mois Isolé ou cohabitant pour les autres jours du mois Cohabitant avec charge de famille pour tout le mois si les enfants sont là la moitié du mois ou plus de la moitié du Titulaire avec personne à charge si le Cohabitant (et le CPAS doit prendre en Ménage si marié et si conjoint remplit Je vis en couple, Cohabitant avec charge de famille si De base partenaire n'a aucun revenu, ou partenaire n'a aucun revenu, ou compte les ressources du partenaire pour les conditions sans enfant revenus inférieurs aux 2 plafonds revenus inférieurs au plafond calculer le RIS) Cohabitant si partenaire a des Cohabitant si le partenaire a des Isolé si cohabitant légal, concubin, ou si revenus supérieurs au plafond revenus supérieurs aux 2 plafonds marié et conjoint ne remplit pas les conditions Isolé si les revenus du partenaire sont entre les 2 plafonds Ménage si marié et si conjoint remplit Cohabitant avec charge de Titulaire avec personne à Cohabitant avec charge de famille si Je vis en couple, famille si partenaire n'a aucun charge si le partenaire n'a enfant mineur, non marié et les conditions avec des enfants revenu, ou revenus inférieurs aucun revenus, ou revenus économiquement à charge (et le CPAS au plafond (peu importe les inférieurs aux 2 plafonds (peu doit prendre en compte les ressources revenus des enfants) importe les revenus des du partenaire pour calculer le RIS) enfants) Cohabitant si partenaire a des Cohabitant si le partenaire a des Isolé si cohabitant légal, concubin, ou si revenus supérieurs au plafond (peu revenus supérieurs aux 2 plafonds marié et conjoint ne remplit pas les importe les revenus des enfants) (peu importe les revenus des conditions enfants) Isolé si les revenus du partenaire sont entre les 2 plafonds (peu importe les revenus des enfants) Cohabitant avec charge de famille Cohabitant (et le CPAS peut prendre en Isolé - Attention particularité si marié Majoré Je vis avec mes parents Titulaire avec personne à charge si si parents n'ont aucun revenu, ou les parents n'ont aucun revenu, compte les ressources des parents mais séparé revenus inférieurs au plafond ou revenus inférieurs aux 2 pour calculer le RIS) plafonds Cohabitant si parents ont des revenus Cohabitant si les parents ont des

		Isolé si les revenus des parents sont entre les 2 plafonds				
Je vis avec d'autres membres de ma famille (frère, sœur, grand-parent, etc.)	Cohabitant avec charge de famille si membres de la famille (parent ou allié jusqu'au 3ème d°) n'ont aucun revenu, ou revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si membre de la famille n'ont aucun	Cohabitant (mais le CPAS ne peut pas prendre en compte les ressources des membres de la famille)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	De base si ne vient pas avec parent ou allié en ligne direct	A si parent ou allié jusqu'au 3ème degré
	famille (parent ou allié jusqu'au	Isolé si les revenus des membres de la famille sont entre les 2 plafonds			Majoré si vit avec parent ou allié en ligne direct	
Je vis avec des amis en colocation		1 - 1		Isolé - Attention particularité si marié mais séparé		С
		Isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères	Isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères			B si pacte de colocation ou bail de colocation
Je vis en maison de repos	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé - Attention particularité si marié	Majoré	B si domicilié dans l'institution
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				mais séparé		C si domicilié chez partenaire
Plus d'infos				SERVICE FEDERAL DES PENSIONS: www.sfpd.fgov.be/fr	SERVICE FEDERAL DES PENSIONS: www.sfpd.fgov.be/fr	D.G. PERSONNES HANDICAPEES: http://handicap.belgium.be/fr